

n° 48  
Juin 2023



Compte-rendu de  
l'assemblée générale du  
26 mai 2023

LA FSU TERRITORIALE

www.snuter34fsu.fr

Tel : 07.83.83.77.65

snuter34fsu@yahoo.com



## LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue. C'est toujours pour nous un plaisir de se retrouver hors des murs de notre collectivité pour échanger, débattre et décider ensemble.

Cette prise de parole formalisée est un peu inhabituelle mais compte tenu de la période que nous venons de vivre, inhabituelle elle aussi, et de celles qui semblent se préparer, il m'a paru important d'être le plus exhaustif et clair possible et surtout de ne rien oublier de ce que je souhaite vous dire ou vous transmettre au nom de la FSU.

Lors de ma dernière participation au secrétariat national de la FSU Territoriale la question a été posée de la réussite ou de l'échec des syndicats concernant la séquence « réforme des retraites ». L'adoption de la réforme, est indéniablement un échec. Paradoxalement les organisations syndicales sortent renforcées de cette séquence. Elles ont en effet démontré, de janvier jusqu'à aujourd'hui, à la fois leur sérieux, et leur sens des responsabilités. Leur sérieux sur le décryptage méthodique d'une loi inepte, décryptage qui a placé l'exécutif en difficultés pour justifier sa réforme, leur sens des responsabilités en préservant l'unité syndicale et en garantissant des mobilisations sans violences.

De manière évidente cette posture des organisations syndicales, digne et responsable contrastait avec celle d'un Président fuyant et d'un Gouvernement méprisant qui bégaye des éléments de langage, jusqu'à être moqués par les éditorialistes si prompts d'habitude à valider les régressions sociales.

Mais l'histoire a pris un autre tournant qu'il nous faut prendre très au sérieux.

D'abord celui qui consiste à ostraciser les corps intermédiaires tout comme l'altérité politique. On a pu penser que l'épisode des gilets jaunes avait permis au Président de mieux considérer ces corps intermédiaires il n'en est rien. En effet, au-delà de l'absence de réelles négociations avec les syndicats, de la désapprobation de plus de 70% des français et de plus de 90% des actifs, le Président et son Gouvernement ont aussi choisi de se passer de la représentation nationale et d'imposer cette réforme aux citoyens. Leur obstination pose en tout cas la question démocratique.

Pire encore, le Gouvernement et le Président de la république ont fait le choix de l'autorité et de la criminalisation du mouvement social. Désorientés par une confusion entre ceux qui font le mouvement social et leurs adversaires politiques au Parlement c'est par la répression et la censure qu'ils essaient de mettre fin à la séquence. Je vous donne rendez-vous le mardi 6 juin pour une nouvelle mobilisation contre cette réforme.

Nous ne cesserons de répéter que tous les moyens ne sont pas permis et ceux employés par le pouvoir peuvent nous amener au pire.

Nous ne pouvons accepter un scénario qui consiste à désigner des ennemis de l'intérieur pour justifier l'utilisation de la forme la plus brutale qui soit du maintien de l'ordre : personnes nassés, arrêtés, mis en garde à vue sans qu'il ne leur soit rien reproché, violences physiques sur les manifestant.es et les journalistes, abus de pouvoir, agressions sexuelles sur des jeunes femmes à Nantes...

Le déchainement de violences à Sainte Soline va même servir d'étendard à leur volonté de créer en permanence des lignes de fractures avec la population qui fait obstacle à leurs projets politiques. On a donc eu droit à l'appellation « terroristes écologistes », après les Islamo-gauchistes, les wokistes, les antifas, les zadistes, les vaccino-sceptiques, les fainéants, les gens qui ne sont rien... Ces désignations permanentes « d'ennemis » se doublent de « l'Etat d'exception » comme modèle de Gouvernement ou le passage en force, dans l'assemblée comme face à la rue, devient une habitude. Bref et c'est là que je veux en venir, ces séquences sont une parfaite préparation des esprits à une Gouvernance autoritaire, qui d'ailleurs attend patiemment son heure à l'extrême droite.

.../...

Syndicat FSU des  
territoriaux 34  
Maison des Syndicats  
474 allée Henri II de  
Montmorency  
34000 Montpellier  
snuter34fsu@yahoo.com  
07.83.83.77.65



LA FSU TERRITORIALE  
ensemble AU QUOTIDIEN



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

Cette extrême droite qui défile dans Paris sans complexe, masquée avec insigne et drapeaux néo-nazie, gentiment accompagnée par la police, tandis qu'on interdit aux organisations syndicales et aux salariés de manifester ou de faire du bruit avec des casseroles... On en rit si ce n'était pas si inquiétant. Et face à l'indignation générale que fait le Gouvernement ? Il interdit toutes les manifestations d'extrême droite.

On pourrait s'en réjouir mais il n'en est rien. Car si l'on valide la privation d'un groupe du droit fondamental de se réunir ou de manifester au nom de son appartenance militante alors même qu'il n'a commis aucun délit en soi, qu'est-ce qui empêchera les gouvernants d'interdire les manifestations de groupes décrétés comme ennemis et de se trouver toujours plus d'ennemis à priver de droits ?

A l'image des positions de la défenseure des droits nous ne devons pas banaliser ce qui est en train de se passer, et plus que jamais rester vigilants.

Notez d'ailleurs que ces derniers jours cet état d'exception est aussi de mise sur le plan écologique lorsque le Gouvernement français appelle l'union européenne à s'affranchir des règles environnementales au nom de la compétition économique. La lutte pour le climat est pourtant celle qui devrait tous nous réunir, mais là encore... Pourtant pendant ce temps un sommet international du GIEC s'est tenu le 4 mai. Passé un peu sous les radars médiatiques il s'agissait pourtant d'une première importante qui consistait à définir les politiques de sobriété comme un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui réduisent la demande d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en assurant le bien-être humain pour tous à l'intérieur des frontières planétaires. Il s'agit donc bien de travailler sur tous les champs de l'exploitation de la planète dans un double souci : réduction des impacts nocifs de l'humanité sur la planète, justice sociale et bien-être pour toutes et tous, soucis dont se préoccupent peu les gouvernements. Nous constatons que localement le sujet écologique reste aussi à la marge des préoccupations des collectivités. Il est de notre responsabilité de faire cet effort syndical pour porter sans cesse et partout ce sujet primordial.



La consultation publique « *en avoir pour les impôts* » dont vous avez sûrement entendu parler, est aussi une opération qui consiste à pointer du doigt l'efficacité des services publics après les avoir considérablement affaiblis. Là encore il s'agit de désigner des coupables plutôt que d'aller vers toujours plus de justice sociale, économique et écologique. Pour la FSU les services publics ne sont pas un coût mais un investissement, la difficile période de la Covid et l'état catastrophique de nos hôpitaux doivent nous le rappeler tous les jours. Il faut protéger et sanctuariser le statut du fonctionnaire plutôt que le dénoncer comme un frein à l'efficacité. Il faut mieux rémunérer les agents publics pour faire face aux pénuries de recrutement. Oui l'attractivité ne passe pas que par la rémunération, mais cela reste incontournable.

Alors justement, lorsque Stanislas Guérini, Ministre de la Fonction Publique, ouvre les discussions sur les rémunérations des fonctionnaires après avoir littéralement écrasé les grilles des catégories C le 1<sup>er</sup> Mai, on s'inquiète un peu... En effet l'alignement sur le SMIC des premiers échelons de la catégorie C, pour la quatrième fois sous l'ère Macron, semble faire office de politique salariale pour la Fonction Publique. Cela n'est pas acceptable. Désormais, les 8 premiers échelons de l'échelle C1, les 5 premiers de l'échelle C2, les 2 premiers de l'échelle C3... et les 3 premiers échelons du 1<sup>er</sup> grade de catégorie B se retrouvent au même indice, juste au-dessus du SMIC à 1 750,86 euros brut. Pour les agents sur la grille C1, c'est désormais 12 ans au SMIC avant de prendre 2 pts d'indice !... La stratégie entraînant le tassement des traitements indiciaires a pour corollaire une mise en avant de l'indemnitaire pour compenser la perte de pouvoir d'achat. Or, pour une fonction publique forte, stable et cohérente, et pour aller vers plus d'égalité professionnelle, c'est bien un dégel substantiel de la valeur du point qui est nécessaire ainsi qu'une refonte des grilles permettant des déroulements de carrière significatifs. C'est ce que la FSU a rappelé cette semaine lors des discussions avec le Ministre de la Fonction Publique. Rappelons pour finir sur ce sujet que la FSU Territoriale, lors du congrès de 2021 à la Grande Motte, revendique l'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire, c'est-à-dire quelque chose de bien plus exigeant que le maigre transfert prime-point amorcé par le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Il y a quelques années. L'enjeu est important car nombre de collègues de catégories C et B qui ont reçu toute leur carrière un régime indemnitaire élevé partent avec une retraite de misère car calculée sur la seule rémunération indiciaire.

Localement de nombreux combats nous attendent aussi sur les carrières et les rémunérations, sur la protection sociale ou encore sur la qualité de vie au travail. Au conseil départemental de l'Hérault comme à la mairie de St Jean de Védas la FSU tient une place centrale dans le dialogue social. Grâce à ses résultats électoraux bien sûr, mais aussi et surtout au regard de la richesse amenée par nos représentants en instance ou en groupe de travail. La FSU a toujours affiché un haut niveau d'exigence sur la qualité de ses interventions. Le développement de son influence dans la collectivité passe inévitablement par une plus grande présence sur les secteurs comme sur les territoires. Le renforcement de notre équipe, en plus du plaisir de voir des collègues prendre des responsabilités et s'investir pour toutes et tous, est donc nécessaire.

Nous allons évoquer tout ceci ensemble dans cette journée. Au nom de tout le bureau je souhaite vous remercier d'être là, engagé.es à nos côtés. Les syndicats n'existent que par leurs adhérent.es et à la FSU nous avons la chance d'être toujours plus nombreux chaque année. Nos assemblées générales, sérieuses mais conviviales, nous rappellent à chaque fois la vitalité de notre organisation et l'enthousiasme contagieux de ses adhérent.es.

Une nouvelle fois merci !

Emmanuel SAMSON  
Secrétaire général de la FSU Territoriale de l'Hérault

# MODALITÉ DE VOTE EN INSTANCE POUR LES ÉLU.ES ET REPRÉSENTANT.ES FSU



Depuis sa création, la FSU Territoriale de l'Hérault, s'est engagée, au département de l'Hérault, dans des modalités de vote qui excluaient l'abstention dans les instances. En effet nous considérons que si nous nous présentions aux élections professionnelles pour représenter les agent.es nous ne pouvions pas exercer ce déport qui évite toute responsabilité dans l'issue du vote.

Par conséquent nous émettions un vote favorable si les élu.es estimaient le projet ou la mesure comme nécessaire ou bien équilibrée, ou encore en accord avec les revendications et valeurs de notre syndicat, ou parfois attendue par les agent.es, ou enfin si aucun élément ne pouvait les amener au moment du vote à s'y opposer.

Nous émettions un vote défavorable si les élu.es estimaient que le projet ou la mesure présentée était défavorable aux agent.es, ou que le projet n'était pas assez abouti et qu'il était possible de l'améliorer, ou que les réponses à nos questions en séances n'apportaient pas assez de garantie aux agent.es.

Dès lors l'abstention, c'est-à-dire la non expression de la voix de la FSU, nous paraissait ne pas être en cohérence avec notre engagement, d'autant plus que, depuis 2018 chacun de nos votes a été assumé et expliqué aux agent.es dans nos communications.

Nous proposons de poursuivre cet engagement.

**L'assemblée générale a émis le souhait de différencier ce vote entre les instances.**

**Pour l'exclusion de l'abstention des votes FSU en CST et FSSSCT**

Votants (présents dans la salle au moment du vote) : 60

Pour : 58 voix

Contre : 0

Abstention : 2

**ADOPTÉ**

**Pour la possibilité de s'abstenir pour les votes en CAP et Conseil de discipline.**

Votants (présents dans la salle au moment du vote) : 61

Pour : 17

Contre : 41

Abstention : 2

NPPV : 1

**REJETÉ**

## TEMPS SYNDICAL : REPARTITION ET UTILISATION

### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Droits issus des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

ASA17 : 2342,61 heures/an

DAS : 411,95 heures/mois

Attribution et utilisation du temps à valider par les adhérent.es :

**Sylvie Urbin : 50%** (secrétariat général, coordinatrice FSU de la CAP et de la DGA-ECJSL, coanimation secteur Education, élue CST et CAP)

**Maillis Lab : 50%** (Secrétariat de section, Trésorerie, coordinatrice DGA-SD, Elue CST, membre du Conseil Délibératif National du SNUter-FSU)

**Ahmed Ahmia : 50%** (Secrétariat de section, Elu CST et FSSSCT, coordinateur FSU de la FSSSCT, Secrétaire de la FSSSCT, co-animateur du secteur assistants familiaux)

**Stéphanie Fayolle : 50%** (Elue FSSSCT, chargée du développement pour l'ouest du département)

Philippe Urbin : 50% (Elu CST et FSSSCT, coordinateur CST, co-animateur du secteur assistants familiaux)

**Sonia Yaklo : 20%** (Elue FSSSCT, coordinatrice du secteur Petite enfance)

**Patrick Trubner : 50%** (Elu CST, FSSSCT, coordinateur de la DGA-AT)

**Laetitia Broquediz : 50% à compter du 01/09/2023** (Elue FSSSCT, missions à définir)

**Emmanuel Samson : 50%** (Secrétariat général, Elu CST, co-animateur du secteur éducation, coordinateur DGA-RH et AG, membre du Bureau Délibératif National et secrétaire national de la FSU Territoriale en charge de la communication, Représentants suppléant de la FSU au Haut Conseil du Travail Social).

### COMMUNE DE ST JEAN DE VÉDAS

Droits issus des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

ASA17 et DAS : 26,25 heures/mois

Attribution et utilisation du temps à valider par les adhérent.es :

**Corrinne Bonniol : 13h13/mois** (Secrétariat de section, Elue et coordinatrice CST)

**Emilie Lugagne : 13h13/mois** (Secrétariat de section, Elue CST et FSSSCT et coordinatrice FSSSCT)



**Pour cette répartition du temps syndical au conseil départemental de l'Hérault**

Votants (présents dans la salle au moment du vote) : 57

Pour : 57

**ADOPTÉ**

**Pour cette répartition du temps syndical à la mairie de St Jean de Védas**

Votants (présents dans la salle au moment du vote) : 57

Pour : 57

**ADOPTÉ**

# ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU



**Le Bureau a une fonction statutairement exécutive, il conserve un aspect délibératif concernant la gestion, l'organisation et les décisions « du quotidien » en soutien au Secrétariat général.**

« C'est l'organe exécutif du syndicat. Il met en œuvre et veille à la bonne exécution des mandats, orientations et délibérations du Congrès et du Conseil de Section, ainsi qu'au bon fonctionnement de la section. Il est garant du respect des statuts. Il est compétent pour prendre toute décision urgente et en informe dans les meilleurs délais les membres du Conseil de Section. Les membres du bureau ont un rôle de représentation, d'animation et d'administration de la Section Syndicale. Il rend compte de son activité au Conseil de Section. » (Art. 12 des Statuts)

## Liste proposée au vote des adhérent.es

### Membres de droits :

**Secrétariat général (secrétaire et secrétaire adjoint, trésoriers, secrétaire de section)** Sylvie Urbin et Emmanuel Samson (secrétariat Général du SNUTER34),

Maillis Lab et Tamaya Hiéramente (Trésorerie du syndicat),

Corinne Bonniol, Emilie Lugagne et Ahmed Ahmia (Secrétariat de sections)

### Membres désignés :

**Bénéficiaires de décharges pour activité syndicale et/ou adhérents ayant des mandats ou activités spécifiques et/ou nationales.**

Valérie Demange (Chef de service Capestang) : Elue au Bureau Délibératif National de la FSU Territoriale

Lionel Clariana (Directeur – Montpellier) : Co-animateur du Secteur national travail social de la FSU Territoriale

Christophe Bloch (Chef de projet informatique) : Administration du site internet SNUTer34.

### Membres représentant.es FSU :

**Bénéficiaires de décharges pour activités syndicales (DAS) et élu.es ou représentant.es FSU en instances (CST, FSSST, CAP et CCP) ou membres actifs des secteurs qui souhaitent entrer au Bureau Exécutif.**

Stéphanie Fayolle (Assistante de Service social – Béziers)

Patrick Trubner (Gestionnaire comptable – Montpellier)

Eric Ancey (Chef de groupe Espaces Verts – Montpellier)

Sonia Yaklo (Auxiliaire de Puériculture – Montpellier)

Laetitia Broquediz (Assistante de service social – Montpellier)

Claudia Beldame (Assistante de service social - Sète)

Mickaël Dupont (Gestionnaire de Bâtiment – Montpellier)

Emilie Calabuig (Assistante administrative – Mèze)

Jean-Pierre Allenne (Assistant administratif – Lattes)

Edwige Maille (Assistante Familiale - Corneilhan)

Myriam Plaquet (Assistante Familiale - Saint-Jean-de-Cornies)

Nadia Touzini (Assistante Familiale - Corneilhan)

### Pour cette composition du Bureau de la FSU Territoriale de l'Hérault

Votants (présents dans la salle au moment du

vote) : 57

Pour : 57

**ADOPTÉ**

## BILAN ET COMPTES 2022

	Avec	Sans	Total	N.B.
Avec provision (2)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (3)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (4)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (5)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (6)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (7)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (8)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (9)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (10)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (11)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (12)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (13)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (14)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (15)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (16)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (17)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (18)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (19)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (20)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (21)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (22)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (23)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (24)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (25)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (26)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (27)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (28)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (29)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (30)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (31)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (32)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (33)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (34)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (35)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (36)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (37)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (38)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (39)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (40)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (41)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (42)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (43)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (44)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (45)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (46)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (47)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (48)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (49)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (50)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (51)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (52)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (53)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (54)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (55)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (56)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (57)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (58)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (59)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (60)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (61)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (62)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (63)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (64)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (65)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (66)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (67)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (68)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (69)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (70)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (71)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (72)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (73)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (74)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (75)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (76)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (77)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (78)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (79)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (80)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (81)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (82)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (83)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (84)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (85)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (86)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (87)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (88)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (89)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (90)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (91)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (92)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (93)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (94)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (95)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (96)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (97)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (98)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (99)	114,00	0,00	114,00	
Avec provision (100)	114,00	0,00	114,00	

### Validation des comptes 2022 de la FSU Territoriale de l'Hérault

Votants (présents dans la salle au moment du

vote) : 56

Pour : 56

**ADOPTÉ**

**Les comptes ayant été validés par les adhérent-es ils sont rendus publics sur le site de la FSU Territoriale, sur la page dédiée à l'Hérault.**

## LIGNE BUDGETAIRE EXCEPTIONNELLE

**Proposition de la création d'une ligne budgétaire annuelle pour frais exceptionnels (grève, frais inattendus et conséquents, frais de justice, investissements). Discussion et délibération en Assemblée Générale.**

### Création d'une ligne budgétaire annuelle pour frais exceptionnels

Votants (présents dans la salle au moment du

vote) : 55

Pour : 55

**ADOPTÉ**



# PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, paru ce 21 avril 2022, fixe les garanties minimales de protection sociale complémentaire dont bénéficieront les agents territoriaux à partir de 2025. Ce premier décret a franchi un cap l'été dernier avec la signature d'un accord de méthode majoritaire mi-juillet et la fixation d'un calendrier de négociation pour l'automne avec les syndicats représentatifs de la fonction publique territoriale au Conseil Supérieur (la FSU Territoriale y siège depuis 2023). Depuis l'automne dernier, plusieurs séances de négociations se sont tenues avant d'être interrompues par les élections professionnelles de décembre 2022. Elles ont repris en février. L'objectif est d'obtenir un accord collectif avec les organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Rappelons que la FSU y siège depuis les dernières élections professionnelles.

Cet accord est toujours en cours de négociation. Les 3 « piliers » de cette négociation nationale portent sur :

- L'encadrement des pratiques contractuelles et les différents régimes de participation
- Les garanties « socles » au bénéfice des agents
- Les dispositions en matière de pilotage et de portage social

## Les points d'accord entre employeurs et syndicats :

- Renforcer le cadre de labellisation pour davantage mutualiser les risques : réduire les écarts de cotisations en fonction de l'âge, interdire les augmentations tarifaires en fonction de l'âge à compter du départ en retraite d'agent, aligner les conditions de solidarité des contrats individuels sur les contrats collectifs (taux de cotisation identique quel que soit l'âge, pas de limite d'âge, interdiction du questionnaire médical).
- Limiter les barrières à l'entrée des contrats de prévoyance : interdiction d'un questionnaire médical et de la mise en place d'une tarification différente en raison de l'état de santé, la limitation à trois mois maximum des délais de carence ou de stages en matière de prévoyance, l'interdiction de la proratisation de l'indemnisation en fonction de la durée d'adhésion ou encore la suppression de la possibilité de majorer les cotisations pour adhésions tardives.
- Renforcer l'encadrement des évolutions tarifaires sur la durée des conventions de participation : par exemple imposer un délai de prévenance minimal obligatoire de six mois avant l'échéance contractuelle en cas d'évolutions tarifaires ou de résiliation des conventions.
- Introduire un « reporting » annuel obligatoire des organismes d'assurances (présentation de résultats pour prévenir les hausses par exemple).
- Fixer un cadre réglementaire de provisionnement des risques en matière de prévoyance complémentaire.
- Encadrer les pratiques d'indemnisation en matière de prévoyance.
- Préciser l'éligibilité ou la non éligibilité de différentes catégories d'agents.
- Renforcer la vérification des critères de labellisation.
- Préciser l'éligibilité ou la non éligibilité de différentes catégories d'agents : Seraient concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels (à partir d'une durée de six mois de présence effective) y compris les agents bénéficiant de contrats aidés. Les agents à temps non complets et les apprentis pourraient adhérer au contrat (santé et prévoyance), les agents retraités, en disponibilité ou en congé parental pourraient également adhérer aux contrats de frais de santé, mais sans participation de l'employeur.
- Donner plus de souplesse à l'employeur pour fixer les critères de modulation de la participation : « tenir compte de l'indice ou, plus largement, de la rémunération et des éléments concourant à sa détermination pour moduler leur participation" et de « déterminer le niveau de participation en pourcentage des cotisations ».

## Les propositions des employeurs territoriaux :

### OPTION 1

► **en matière de prévoyance** : le niveau des garanties minimales serait modifié par rapport à celui du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 : il ne s'agirait plus de 90 % du traitement indiciaire (TI) sous déduction des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire et 40 % du régime indemnitaire (RI) en complément des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire, en incapacité comme en invalidité mais de 90 % du revenu net (TI + NBI + RI), sous déduction des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire.

► **en matière de santé** : le montant de participation minimale resterait inchangé. Les signataires s'engageraient à un processus de revoyure plus précis que celui prévu actuellement par les textes.

### OPTION 2

► **en matière de prévoyance** : le niveau des garanties minimales serait réduit, au regard de ce que prévoit le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, et passerait non pas à 80 % du TI sous déduction des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire et 30 % du RI en complément des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire en cas d'incapacité / invalidité mais à 80 % du revenu net (TI + NBI + RI), sous déduction des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire. Il s'agit ainsi de rééquilibrer les termes de la proposition au profit de la santé.

► **en matière de santé** : la participation minimale de l'employeur serait portée de 15 € à 20 € par mois et par agent. Les signataires s'engageraient à un processus de revoyure plus précis que celui prévu actuellement par les textes.

# PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

## AU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Engagée depuis 2010 dans des contrats collectifs pour la santé et la prévoyance la collectivité propose aux organisations syndicales représentatives de mener un processus de négociation destiné à aboutir à un accord sur la protection sociale des agents au 1er janvier 2025.

### Une négociation collective ?

Ce type de négociation, utilisé l'an dernier pour l'accord temps de travail, fait référence à l'ordonnance sur la négociation collective de février 2021. Cette ordonnance valide le principe de la portée juridique d'une négociation collective (création éventuelle de droits), à partir d'un accord majoritaire. C'est-à-dire qu'un accord signé par des organisations syndicales qui représentent plus de 50% du personnel. Pour mémoire et schématiquement la CGT, la CFDT et la FSU représentent chacun 30%, tandis que FO représente 10% du personnel.

### Au-delà de la recherche d'un accord majoritaire un tel accord a pour incidence :

- La mise à l'écart des instances consultatives (Comités Social Territorial) dans le processus de négociation. En effet les dispositions contenues dans les accords ne seront pas validées dans ces instances, même si elles entrent dans leur champ de compétence.
- La création de comités de suivi réservés aux seules organisations signataires des accords.

Après présentation de l'accord de méthode proposé et discussion sur ses aspects positifs et négatifs l'assemblée générale propose des modifications à faire valoir auprès de l'administration et demande deux votes distincts. Un premier pour demander à ne pas écarter de fait le principe de labellisation dans l'accord de méthode (sans pour autant que l'issue de la demande empêche l'entrée en négociation). Un deuxième vote donnant mandat à la FSU pour entrer en négociation collective sur la PSC :

**Donne mandat à la FSU CD34 pour l'entrée en négociation collective sur la PSC**

Votants (présents dans la salle au moment du vote) : 49  
Pour : 49

**ADOPTÉ**

**Proposition FSU d'inclure dans l'accord de méthode le principe de labellisation**

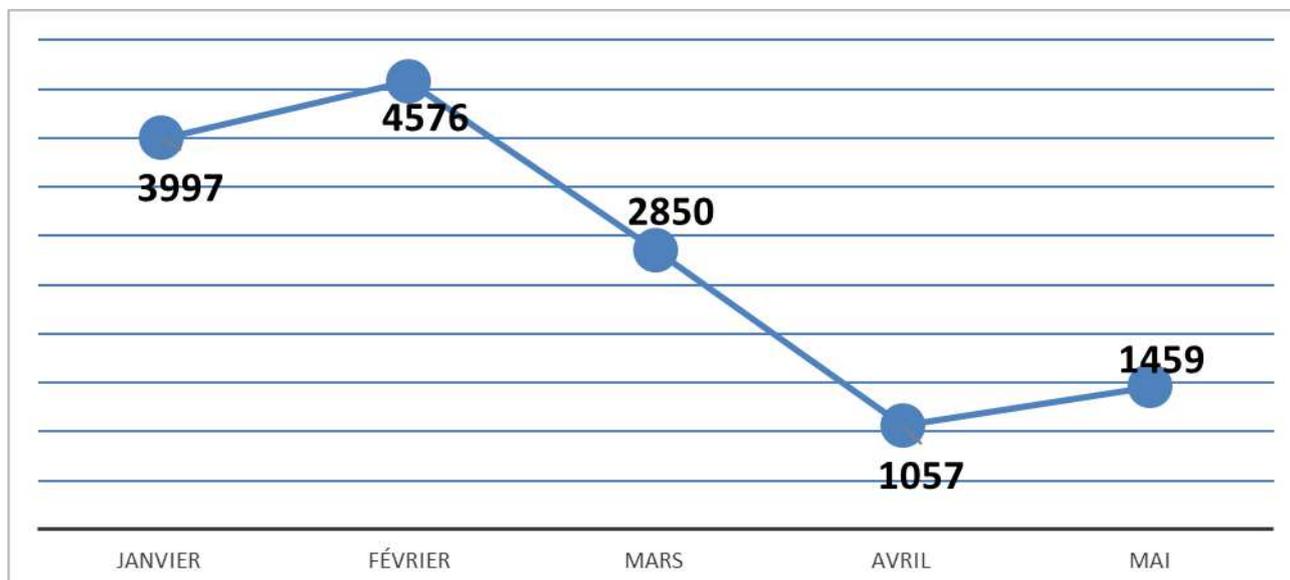
Votants (présents dans la salle au moment du vote) : 51  
Pour : 51

**ADOPTÉ**

## LE SITE INTERNET DE LA FSU TERRITORIALE DE L'HERAULT

**vues site 2023 - Total = 13939**

Remerciements chaleureux et fraternels pour ces données à Christophe qui anime et administre le site du SNUTer34 depuis sa création.



**LA FSU TERRITORIALE**

snuter34fsu@yahoo.com Tel : 07.83.83.77.65 www.snuter-fsu.fr



# LE SITE INTERNET DE LA FSU TERRITORIALE DE L'HERAULT

## Articles et pages

Articles et pages	Vues
Page d'accueil / Archives	2 005
le Ségur au conseil départemental de l'Hérault	1 983
L'actualité sociale au conseil départemental de l'Hérault - Mai 2023	779
Application et extension du Ségur au Département de l'Hérault	675
Retraites : non à cette réforme injuste et brutale !	674
L'actualité sociale au conseil départemental de l'Hérault	589
Jour de carence pour les agent-es de la Fonction publique	549
Engagé.e.s ! #2 : L'actualité sociale du département de l'Hérault	548
Le RIFSEEP au Conseil Départemental de l'Hérault	500
2 février 2022 Toutes et tous mobilisé.es pour le travail social et médico-social et en faveur ...	352

## Top articles 2023

### Statistiques depuis la création

 Vues	133 914
 Visiteurs	30 661
 Articles	291
 Commentaires	0

### Points forts depuis la création du site

## LA FSU TERRITORIALE

### DERNIER SECRETARIAT NATIONAL AUX LILAS

Le Secrétariat National de la FSU territoriale s'est réuni une dernière fois au siège de la FSU aux Lilas (93) les 8 et 9 juin. Dès le 14 juillet le nouveau siège de la FSU s'installera dans la commune de Bagnolet (93) avec, un local attitré pour la FSU Territoriale et des installations permettant la tenue de réunions jusqu'à 160 personnes et rendant par conséquent autonome la FSU pour ses instances (BDFN, CDFN, formations, etc.). Nul doute que la FSU Territoriale profitera également de cette installation pour ces Bureau Nationaux, etc.



## AGENDA FSU TERRITORIALE DE L'HERAULT

### Mercredi 14 juin :

- Permanence juridique FSU (Local FSU) - 14h-17h00

### Jedi 15 juin :

- HIS agents administratifs Bâtiment Philippides

### Mardi 20 juin :

- Dialogue social accueil familial avec la DEF (9h30/11h30)

### Jedi 22 juin

- Réunion négociation PSC
- HIS RTS

### Jedi 29 juin

- Réunion de Bureau FSU Territoriale de l'Hérault

### Vendredi 30 juin

- Commission acquisition et renouvellement de matériel (DGA-AT) - Alco2

### Lundi 3 juillet

- Réunion OS-DGASD

### Jedi 6 juillet :

- CST (matin)

### Vendredi 7 juillet :

- CIC RIFSEEP

### AGENDA NATIONAL FSU ET FSU TERRITORIALE

- Secteur Travail social (les 29 et 30 juin à Tours)
- Secrétariat National (SN) les 14 et 15 septembre 2023 (Bagnolet)
- Conseil délibératif fédéral national (CDFN) du 26 et 27 septembre 2023 (Bagnolet)
- SN en visio le vendredi 6 octobre 2023 (Bagnolet)
- Conseil Délibératif National du 16 au 18 octobre 2023 (Marseille)
- SN le 9 et 10 novembre 2023 (Bagnolet)
- CDFN du 21 et 22 novembre 2023 (Bagnolet ou Paris XIVème)
- SN le 14 et 15 décembre 2023 (Bagnolet)
- SN en visio le lundi 15 janvier 2024 (Bagnolet ou Paris XIVème)
- CDFN le 23 et 24 janvier 2024 (Bagnolet ou Paris XIVème)
- BDN les 1<sup>er</sup> et 2 février 2024 (Bagnolet ou Paris XIVème)
- CDFN les 26 et 27 mars 2024 (Bagnolet ou Paris XIVème)
- CDFN des 28 et 29 Mai 2024 (Bagnolet ou Paris XIVème)

# LA FSU TERRITORIALE



snuter34fsu@yahoo.com

Tel : 07.83.83.77.65

www.snuter-fsu.fr



